

**MEMORANDUM D'ACCORD**

**CONCERNANT**

**LES MESURES DE CONSERVATION EN FAVEUR DES  
POPULATIONS DE L'ATLANTIQUE ORIENTALE DE LE PHOQUE  
MOINE DE LA MEDITERRANEE  
(*MONACHUS MONACHUS*)**

## Memorandum d'Accord

concernant

### les mesures de conservation en faveur des populations de l'Atlantique Orientale de le Phoque Moine de la Méditerranée (*Monachus monachus*)

Parmi les autorités compétentes de:

La République Islamique de Mauritanie

Le Royaume du Maroc

La République du Portugal

Le Royaume d'Espagne

Les soussignés, agissant au nom des autorités respectives énumérées ci-dessus,

*Reconnaissant* que le Phoque moine de la Méditerranée (ci-après le Phoque moine), *Monachus monachus*, est un des mammifères les plus menacés de disparition du globe et qu'elle a été classée comme menacée de façon critique par l'Union Mondiale pour la Nature (UICN);

*Conscients* de leurs responsabilités internationales pour la conservation des populations de l'Atlantique du Phoque moine conformément à la Convention sur la diversité biologique (CBD) (Nairobi, 1992), qui a reconnu les espèces migratrices comme une composante unique de la diversité biologique et importante à l'échelle mondiale au titre de la Convention des espèces migratrices (CMS) (Bonn, 1979), et que la CMS est le partenaire chef de file de la CBD pour la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices dans l'ensemble de leur aire migratoire;

*Rappelant* que le Phoque moine est inscrite à l'Annexe I et à l'Annexe II de la CMS, ce que renforce le besoin de mesures concertées et de coopération internationale entre les Etats membres de l'aire de répartition;

*Rappelant en outre* que la CMS demande des mesures de coopération internationales pour conserver les espèces migratrices et que la CMS, à l'Article IV, alinéa 4, encourage les Parties contractantes de la CMS à conclure des Accords - y compris des accords administratifs juridiquement non contraignants - sur toute population d'espèces migratrices;

*Reconnaissant* que les populations Méditerranéennes du Phoque moine ont attiré l'attention depuis 1986 du Plan d'Action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et qu'il existe un Plan d'Action pour le Phoque Moine dans la Méditerranée élaboré dans le cadre de la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (ci-après Convention de Barcelone);

*Conscients* que le Phoque moine reste menacé en Afrique Occidentale et à la Macaronésie, en raison de la perte de l'habitat et du déclin numérique de ses populations;

*Notant* que le Phoque moine joue un rôle écologique important dans les écosystèmes marins et côtiers et que les études génétiques indiquent que les populations Atlantiques peuvent former une unité séparée;

*Reconnaissant* que les phénomènes naturels et le développement des activités humaines ont réduit de manière significative la population de le Phoque moine, et que ceci a causé un stress démographique extrême et a donné lieu à que quelques populations se sont réfugiées dans des habitats fragmentés et sous-optimal;

*Estimant* que cette espèce réalise de déplacements très longs, ce qui rend la survie des individus tributaire de la conservation des habitats dans les zones côtières et marines des Etats de l'aire de répartition, y compris en haute mer;

*Conscients* du fait que de meilleures connaissances sur la biologie et les itinéraires de migration du Phoque moine aideraient à cibler les objectifs de conservation;

*Rappelant* que le Groupe de Travail du Phoque moine de l'Atlantique, à l'initiative du Ministère de l'Environnement de l'Espagne, a élaboré un Plan d'Action pour la Récupération du Phoque Moine de la Méditerranée dans l'Atlantique Orientale (ci-après le Plan d'Action), et que l'Octave Conférence des Parties contractantes de la CMS (Nairobi, 2005) a ratifié ce Plan d'Action;

*Reconnaissant* qu'un certain nombre d'Etats de l'aire de répartition ont déjà élaboré des stratégies nationales pour la conservation de la Phoque moine et que l'application du présent Mémoire d'Accord renforcera les efforts en cours, tout en fournissant une base aux autres Etats de l'aire de répartition pour élaborer leur propre stratégie nationale;

*Reconnaissant* leur responsabilité partagée quant à la conservation du Phoque moine, en particulier des populations fréquentant les zones transfrontalières terrestres et marines, et le souhait d'encourager tous les Etats de l'aire de répartition, de même que d'autres pays et organisations non gouvernementales, à participer à une initiative commune pour mettre en œuvre le présent Mémoire d'Accord et le Plan d'Action; et

*Confirmant* que les Etats de l'aire de répartition du Phoque moine ont la première responsabilité de la mise en œuvre du présent Mémoire d'Accord;

DECIDENT de collaborer étroitement pour améliorer l'état de conservation et l'habitat du Phoque moine dans l'ensemble de son aire de répartition dans l'Atlantique orientale.

A cette fin, dans un esprit de compréhension et de coopération mutuelles, ils s'efforceront, individuellement ou collectivement:

1. D'assurer la protection stricte du Phoque moine et conserver et utiliser durablement les habitats essentiels pour sa survie.

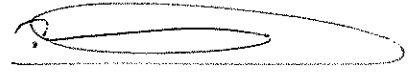
2. De prendre les mesures pour ratifier les conventions internationales les plus pertinentes pour la conservation du Phoque moine ou d'y adhérer, afin de renforcer la protection de l'espèce.
3. Sous réserve de la disponibilité des ressources, d'appliquer dans leurs pays respectifs les dispositions du Plan d'Action annexé au présent Mémoire d'Accord comme une base pour conserver toutes les populations de l'espèce en l'Atlantique Orientale. Le Plan d'Action comporte notamment des mesures visant à: (a) évaluer le statut et les menaces du Phoque moine, (b) maintenir et augmenter les populations du Phoque moine, (c) créer un réseau des aires protégées pour le Phoque moine, et (d) promouvoir la coordination régionale entre les Etats de l'aire de répartition. Ces objectifs seront atteints, dans une large mesure, en développant et en appliquant des stratégies et plans nationaux pour la conservation et l'aménagement, une coopération internationale effective entre les Etats impliqués et une majeure coordination et rapport entre la Convention de Barcelone et la CMS.
4. De faciliter, par l'intermédiaire du Groupe de Travail du Phoque moine de l'Atlantique, les échanges rapides de renseignements scientifiques, techniques et juridiques nécessaires à la coordination des mesures de conservation, et de coopérer avec des experts et scientifiques reconnus, d'autres organisations internationales et d'autres Etats de l'aire de répartition afin de faciliter leurs travaux effectués en relation avec le Mémoire d'Accord et le Plan d'Action.
5. D'évaluer l'application du présent Mémoire d'Accord, y compris le Plan d'Action, à l'occasion de réunions régulières auxquelles devront participer les représentants de toutes les autorités concernées et les personnes ou organisations techniquement qualifiées en matière de conservation du Phoque moine. Les réunions seront organisées par les Etats de l'aire de répartition, en collaboration avec le Secrétariat de la CMS.
6. Les Etats signataires désigneront un conseiller technique, en consultation avec le Secrétariat de la CMS, pour faciliter l'application du Mémoire d'Accord et le Plan d'Action. Le conseiller technique s'impliquera complètement dans la préparation des réunions et participera à toute autre réunion pertinente, qu'elle soit ordinaire ou extraordinaire, ainsi qu'au travail de ce Mémoire.
7. De désigner une autorité compétente pour servir de correspondant aux autres signataires et communiquer sans délai le nom et les coordonnées détaillées de cette autorité (et tout changement éventuel qui y serait apporté) aux autres Etats signataires et au Secrétariat de la CMS.
8. De fournir au Secrétariat de la CMS, au moins tous les deux ans, après la date de mise en vigueur du Mémoire, un rapport sur l'application du présent Mémoire d'Accord dans chacun de leurs pays respectifs. Le Secrétariat transmettra à chaque Etat de l'aire de répartition et aux organisations de coopération tous les rapports reçus.
9. Le présent Mémoire d'Accord sera considéré comme un Accord au titre de la CMS, Article IV, alinéa 4.
10. Le Plan d'Action annexé au présent Mémoire d'Accord en fait partie intégrante.

11. Le présent Mémorandum d'Accord prendra effet immédiatement pour chacun des Etats de l'aire de répartition qui l'auront signé. Il restera indéfiniment ouvert pour signature et prendra effet pour chaque nouvel Etat à la date à laquelle il l'aura signé. Le Mémorandum d'Accord restera en vigueur indéfiniment sous réserve du droit de tout signataire de mettre un terme à sa participation en informant par écrit un an à l'avance chacun des autres signataires.
12. Chaque Signataire accepte de financer la collaboration en vue dans le cadre de ce Mémorandum, en accord avec les disponibilités de son budget ordinaire, et toujours en conformité avec la législation nationale.
13. Le présent Mémorandum d'Accord, y compris le Plan d'Action, peut être amendé par consensus de tous les Etats signataires.
14. Rien dans le présent Mémorandum d'Accord ne sera juridiquement contraignant pour les Parties, ni individuellement ni collectivement.
15. Rien dans le présent Mémorandum d'Accord n'empêchera les Etats signataires d'appliquer d'autres mesures de conservation plus strictes que celles précisées au Plan d'Action, et en accord avec la législation internationale.
16. Tous les Etats de l'aire de répartition du Phoque moine sont éligibles pour signer le présent Mémorandum d'Accord.
17. Les Etats signataires, en consultation avec le Secrétariat de la CMS, devront se mettre d'accord pour établir un Secrétariat qui facilite l'application du Mémorandum d'Accord.
18. Les langues de travail pour toutes les questions relatives à ce Mémorandum d'Accord seront l'Anglais, l'Arabe, l'Espagnol, le Français et le Portugais.

On behalf of the respective authorities referred to above:  
Au nom des autorités respectives nommées ci-dessus:  
En representación de las respectivas autoridades anteriormente citadas:

Representative of Mauritania  
Représentant de la Mauritanie  
Representante de Mauritanie

ALMAMY SAMBA Baly BA  
Chargé de Missions au Ministère de Pêches  
18 octobre 2007



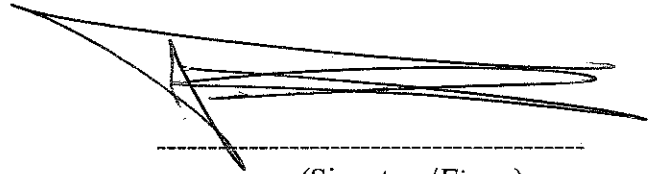
(Signature/Firma)

(Name in block letters/nom en majuscules d'imprimerie/Nombre en Mayúsculas)

(Date/Fecha)

(Function/position/Cargo)

Representative of Morocco  
Représentant du Maroc  
Representante de Marruecos



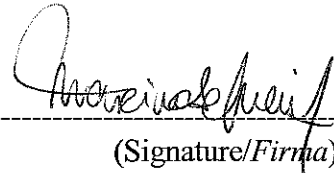
(Signature/Firma)

TARMIDI Mohammed

(Name in block letters/nom en majuscules d'imprimerie/Nombre en Mayúsculas)

18 OCTOBRE 2007 Secrétaire Général du Département  
des Pêches Maritimes (Date/Fecha) (Function/position/Cargo)

Representative of Portugal  
Représentant du Portugal  
Representante de Portugal



(Signature/Firma)

MARINA LOEWENSTEIN DE SEQUEIRA

(Name in block letters/nom en majuscules d'imprimerie/Nombre en Mayúsculas)

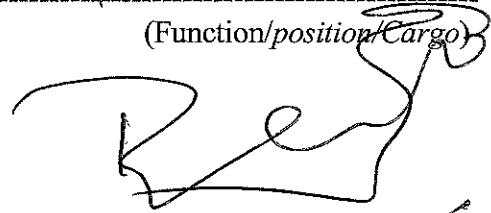
18 OCT. 2007

(Date/Fecha)

BIOLOGIST AT INSTITUTE FOR NATURE CONSERVATION

(Function/position/Cargo)

Representative of Spain  
Représentant de l'Espagne  
Representante de España



(Signature/Firma)

BORJA MEREDIA ARMADA

(Name in block letters/nom en majuscules d'imprimerie/Nombre en Mayúsculas /)

18 de OCTUBRE de 2007 JEFE DE AREA DE ACCIONES DE CONSERVACION

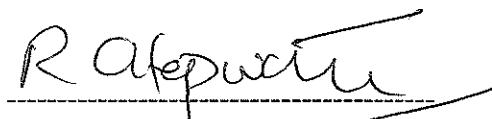
(Date/Fecha)

(Function/position/Cargo)

6 MINISTERIO DE MEDIO AMBIENTE MADRID

**Signatures of representatives of Organizations participating in the MoU**  
**Signatures des représentants des organisations qui participent au MdA.**  
**Firmas de los representantes de las organizaciones que participan en el MdE.**

Representative of the UNEP/CMS Secretariat  
Représentante de la Secretaría de PNUMA/CMS.  
Représentant du Secrétariat PNUE/CMS



(Signature/Firma)

ROBERT HEDWORTH

(Name in block letters/nom en majuscules d'imprimerie/Nombre en Mayúsculas)

18 October 2007

Executive Secretary, UNEP/CMS

(Date/Fecha)

(Function/position/Cargo)

Representative of IUCN – The World Conservation Union  
Représentant de l'UICN - Union Mondiale pour la Nature  
Représentante de la UICN – La Unión Mundial para la Naturaleza

(Signature/Firma)

(Name in block letters/nom en majuscules d'imprimerie/Nombre en Mayúsculas)

(Date/Fecha)

(Function/position/Cargo)

DONE at/Fait à/Hecho en \_\_\_\_\_ on this/le/el \_\_\_\_\_ day of/le/de \_\_\_\_\_ 2007